

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KOBRAL 480 SL**

de la société **INNVIGO SP. Z.O.O.**

enregistrée sous le **n° 2021-3898**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 juillet 2023,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KOBRAL 480 SL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	INNVIGO SP. Z.O.O. Jerozolimskie Avenue 178 02-486 VARSOVIE Pologne	
Formulation Contenant	Concentré soluble (SL)	
	480 g/L - éthéphon	
Produit de référence	Nom commercial	ETHEVERSE
	N° AMM	7800132
Numéro d'intrant	886-2021.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 16/08/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)